

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 82 (1953)

Heft: 11

Rubrik: XIe Conférence internationale de l'Instruction publique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la géométrie. Ils parviennent très aisément, nous fut-il dit, à bâtir le théorème de Pythagore — à condition qu'on leur donne les pièces qui progressivement les y amèneront. Un petit de 6 ans qui a joué avec 3 carrés coupés par la diagonale s'en vient vers M. Montessori et ingénument lui dit : « Monsieur, c'est amusant, le carré que j'ai construit sur la diagonale d'un de mes carrés a une surface double de ce carré... »

Je ne puis entrer dans l'explication de toute la géométrie telle qu'elle s'enseigne — ou mieux s'apprend — avec ce matériel, mais on voit l'extension que la méthode Montessori a prise et il faut reconnaître que le travail avec ce matériel touché, palpé, retourné, qui, pour ainsi dire, fait naître le théorème sous les doigts de l'enfant contribue à lui donner des connaissances fort précises.

(*A suivre.*)

LAURE DUPRAZ.

XI^e Conférence internationale de l'Instruction publique

L'importance des deux recommandations adressées aux Ministères de l'Instruction publique par cette Conférence, convoquée conjointement par l'Unesco et le Bureau international d'Education, dépasse sans aucun doute celle des recommandations approuvées par les conférences des années précédentes.

Pour la première fois, en effet, dans l'histoire de l'éducation, les délégués de 52 gouvernements réunis à Genève, au siège du Bureau international d'Education, ont approuvé à l'unanimité les principes d'une « Charte internationale du Maître » conçue dans un esprit des plus larges et répondant aux besoins éducatifs du moment.

La recommandation sur la formation du personnel enseignant primaire comprend les six chapitres suivants : 1^o organisation et administration de l'enseignement normal primaire ; 2^o recrutement et conditions d'admission ; 3^o plans d'études ; 4^o perfectionnement des maîtres et fonctions ; 5^o formation accélérée ; 6^o contribution des organisations internationales. C'est dire que ce texte couvre les différents aspects de la préparation professionnelle des enseignants du premier degré.

Quant à la recommandation N^o 37 concernant la situation du personnel enseignant primaire, les sept points suivants ont été pris en considération par la Conférence : 1^o statut administratif ; 2^o nomination et attribution des postes ; 3^o réglementation du travail ; 4^o rétribution ; 5^o indemnités et avantages divers ; 6^o prévoyance sociale ; 7^o personnel enseignant primaire originaire d'autres pays ou d'autres régions.

Le texte de ces deux recommandations a été communiqué officiellement à tous les gouvernements, en les priant de le diffuser, traduit dans la langue nationale, et de faire savoir à l'Unesco et au Bureau international d'Education les mesures envisagées en vue de son application.

Il y a lieu d'espérer que, de leur côté, les maîtres et les associations qui les représentent tiendront non seulement à prendre connaissance de ces textes, mais inscriront à l'ordre du jour de leurs cercles d'études, de leurs conférences ou de leurs congrès, l'étude critique de celles des clauses qui les concernent plus directement en tenant compte des circonstances spéciales à leur propre pays.